

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

4 mai 2015  
Français  
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

## Le soutien de l'Union européenne au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à son régime de vérification\*

### Document de travail soumis par l'Union européenne

1. L'Union européenne estime que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires revêt une grande importance pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération et son entrée en vigueur reste une priorité absolue pour l'Union européenne.
2. « L'importance et l'urgence de poursuivre le processus de signature et de ratification sans condition et conformément aux procédures constitutionnelles afin de permettre l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (« TICE ») constituaient la première des 13 mesures pratiques déjà convenues à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 dans le cadre d'une action systématique et progressive visant à un désarmement complet, et cette mesure a été répétée lors de la Conférence d'examen de 2010.
3. Les mesures n<sup>os</sup> 10 à 14 du Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 confirment l'importance de la signature et de la ratification du TICE, à savoir maintenir le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires; s'abstenir de tout acte contraire à l'objet et au but du Traité; prendre acte de la contribution des Conférences organisées pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; promouvoir l'entrée en vigueur et l'application du Traité à l'échelle nationale, régionale et mondiale; et encourager la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (« OTICE ») à mettre au point dans tous ses détails le système de vérification pour le Traité.
4. Depuis l'ouverture du TICE à la signature en 1996, 183 États l'ont signé et 164 l'ont ratifié. Trente-six des 44 États de l'annexe 2 devant ratifier le Traité pour que celui-ci entre en vigueur l'ont fait. Tous les États membres de l'Union européenne ont apporté la preuve de leur engagement par rapport au Traité en le ratifiant et en appliquant provisoirement ses obligations fondamentales telles

\* Le présent document paraît sans avoir été revu par les services d'édition.



qu'énoncées à l'article I. Ils ont en outre soutenu les déclarations ministérielles communes découlant des réunions ministérielles des « Amis du TICE » de 2012 et 2014, ainsi que les déclarations finales des conférences organisées en application de l'article XIV en 2011 et 2013.

5. L'entrée en vigueur et l'universalisation du TICE est une priorité essentielle de l'Union européenne. L'Union européenne est encouragée par les ratifications du Traité par 11 États depuis la Conférence d'examen de 2010 et est prête à continuer de collaborer activement avec l'OTICE et avec tous les États pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. L'Union estime à cet égard qu'il est de la plus haute importance que les États qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient sans tarder le TICE, en particulier les huit États restants de l'annexe 2, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du TICE. L'Union souhaite dans ce contexte souligner qu'aucun lien ne peut être fait entre les ratifications d'un État ou d'un autre et que chacun des États restants de l'annexe 2 devrait faire preuve d'initiative pour rapprocher le Traité de son entrée en vigueur. De plus, la ratification du Traité est aussi une mesure pour instaurer la confiance dans les efforts actuellement déployés aux niveaux mondial et régional en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

6. L'Union européenne ne manque aucune occasion de prendre la défense de la ratification du TICE dans les enceintes et les réunions internationales auxquelles participent des pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité, et poursuit ses démarches politiques pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité dans ces pays. L'Union européenne a également mené, en coopération avec la Commission préparatoire de l'OTICE et avec les pays partenaires, un certain nombre d'activités de sensibilisation dans différentes régions du monde.

7. Les efforts déployés par l'Union européenne sur le plan politique ont été complétés par son engagement de soutien financier à l'OTICE. Par trois actions communes et deux décisions du Conseil, l'Union européenne a apporté à l'OTICE, depuis 2006, plus de 15,5 millions d'euros sous forme de contributions volontaires, ce qui situe l'Union européenne parmi les contributeurs financiers majeurs de l'Organisation. Le soutien extrabudgétaire fourni par l'Union européenne a sensiblement amélioré les capacités de suivi et de vérification du Secrétariat technique provisoire et renforcé la crédibilité du régime de vérification du TICE. Cette aide a notamment été utilisée pour :

- La création d'un programme d'apprentissage et de formation en ligne (action commune I);
- L'opération d'inspections sur place intégrées (action commune II) et l'inspection expérimentale intégrée de 2014 (décision V du Conseil de l'Union européenne);
- L'évaluation et la mesure des isotopes de radio-xénon, leur caractérisation et leur atténuation (actions communes II et III et décision V du Conseil de l'Union européenne);
- L'assistance technique et le renforcement des capacités (action commune III, décisions IV et V du Conseil de l'Union européenne);
- Le développement de capacités pour les générations futures d'experts du TICE (décision V du Conseil de l'Union européenne);

- L'amélioration du modèle de transport atmosphérique (décision V du Conseil de l'Union européenne);
- Les stations du réseau auxiliaire de surveillance sismologique (décisions IV et V du Conseil de l'Union européenne);
- L'intensification de la coopération avec la communauté scientifique (décision IV du Conseil de l'Union européenne);
- Le renforcement des capacités de l'inspection sur place par la mise en place d'un système de détection des gaz nobles (décision IV du Conseil de l'Union européenne);
- Le projet pilote d'aide financière à l'accès des pays en développement aux réunions officielles de la Commission préparatoire (décision I du Conseil de l'Union européenne);
- L'apport d'une aide technique élargie à certains centres de données nationaux (décision V du Conseil de l'Europe).

8. L'Union européenne et ses États membres envisagent actuellement l'adoption d'une décision supplémentaire du Conseil prévoyant un soutien financier à l'Organisation au-delà de 2015.

9. L'Union européenne attache la plus haute importance à la mise en place et au maintien d'un régime de vérification crédible et opérationnel du TICE. L'Organisation a démontré sa capacité à surveiller efficacement le respect du Traité et à doter la communauté internationale de moyens indépendants et fiables pour assurer le respect de ses dispositions. À cet égard, l'Union européenne estime que l'état de préparation opérationnelle du régime de vérification peut faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Elle participe en conséquence de diverses manières, tant politiquement que financièrement, au renforcement du régime de vérification et appuie vigoureusement les travaux de la Commission préparatoire de l'OTICE dans ce sens.

10. Un traité vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires est de la plus grande importance pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération et complète efficacement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À cet égard, l'Union européenne reconnaît que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects.

11. Depuis 2010, la Commission préparatoire a poursuivi son travail visant à assurer la capacité du Système de surveillance international à détecter toute explosion nucléaire. Fin 2014, le total des stations et des laboratoires d'analyse des radionucléides certifiés s'élevait à 281, soit 83 % de l'ensemble du réseau du Système de surveillance international (« SSI »). Des progrès notables ont également été réalisés dans le domaine de l'installation de systèmes de surveillance des gaz nobles, qui compte désormais 22 systèmes certifiés. Pendant ce temps, le Centre international de données a aussi rempli toutes les conditions pour passer à la phase 5b du Plan en vue de la mise en service progressive du Centre, et l'Union européenne se félicite que les activités de la phase 5b aient débuté en 2015. À cet

égard, il reste important que les États aient confiance dans la capacité du Système de surveillance international à détecter toute explosion nucléaire. C'était un des éléments essentiels du développement de la capacité de détection du système.

12. Des progrès importants ont été accomplis ces dernières années dans le domaine des inspections sur place, avec la préparation et l'exécution de l'inspection expérimentale intégrée en 2014. L'Union européenne reconnaît le succès de cette opération, qui a eu lieu en Jordanie. L'inspection expérimentale intégrée 14 a simulé les diverses phases d'une inspection sur place et a donné l'occasion de mettre à l'épreuve 15 des 17 techniques d'inspection énumérées dans le Traité ainsi que les éléments opérationnels d'une inspection sur place, comme un Centre de soutien aux opérations renforcé, un système de communications sur le terrain amélioré et un système de déploiement opérationnel pour le matériel de transport.

13. Les technologies pouvant faciliter la détection des essais nucléaires souterrains ont considérablement progressé au cours des 20 dernières années. La technologie permettant de détecter les gaz nobles radioactifs, mise au point notamment par la France et la Suède et appuyée par des actions communes et des décisions de l'Union européenne, en est une bonne illustration. L'efficacité de cette technologie a été démontrée à nouveau en février 2013, lorsque la République populaire démocratique de Corée a effectué son troisième essai nucléaire, qui a été condamné par l'Union européenne à chaque occasion propice. L'explosion n'a pas été détectée immédiatement par le réseau de détection sismique et d'infrasons du Système de surveillance international, mais des gaz nobles radioactifs ont également été détectés par le réseau de l'Organisation, ce qui a confirmé qu'il s'agissait d'une explosion de nature nucléaire.

14. L'expérience et l'évolution scientifique récentes montrent que la combinaison des méthodes des techniques de détection à distance et de détection sur place contribue à créer un régime de vérification puissant et crédible, comme envisagé à l'origine dans le cadre du Traité en 1996. L'Union européenne continuera de soutenir les efforts qui visent à assurer que les techniques de vérification les plus récentes soient utilisées efficacement dans le cadre du régime de vérification du TICE.

15. L'Union européenne continue de soutenir, au mieux de ses capacités politiques, techniques et financières, tous les efforts déployés pour compléter l'entrée en vigueur et l'universalisation du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.